



# Fédération Calédonienne de Football

Immeuble LE KARIBA 2<sup>ème</sup> étage • 7 bis rue de Suffren • Quartier Latin

BP 560 • 98845 NOUMEA

☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49

Email : [contact@fcf-org.nc](mailto:contact@fcf-org.nc) • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

## Autorisation de mutation Spécificités du changement de club de Jeunes

(Réf : article 99 des Règlements Généraux de la FCF)

Je soussigné (e) M. Mme Melle .....  
(Nom et prénom)

agissant en tant que .....  
(Indiquer la fonction : Président / Secrétaire etc...)

du club.....

autorise le/la joueur(se) .....

né(e) le ..... à ..... titulaire de la licence n°.....

dans la catégorie ..... à muter pour le club.....  
(Préciser : U8 à U19 ans) (Nom du nouveau club) \_\_\_\_\_

U19 à condition de jouer dans sa catégorie (U19)

Fait à ..... le ..... / ..... / 2020

Signature et cachet du club





# Fédération Calédonienne de Football

Immeuble LE KARIBA 2<sup>ème</sup> étage • 7 bis rue de Suffren • Quartier Latin

BP 560 • 98845 NOUMEA

☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49

Email : [contact@fcf-org.nc](mailto:contact@fcf-org.nc) • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

## Article 99 – Spécificités du changement de club des jeunes

**1- Par exception à l'article 92 des présents règlements, les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent muter après le 31 juillet mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions de leur catégorie d'âge, conformément à l'article 152 des présents règlements.**

2- Quelle que soit la période de mutation, les joueurs et joueuses des catégories du football d'animation doivent, pour muter, simplement produire la preuve de l'information du club quitté et de l'accord parental.

3- Quelle que soit la période de mutation, les joueurs et joueuses des catégories de jeunes, doivent, pour changer de club, démissionner ou produire l'accord du club quitté.

4- Les joueurs de catégorie « U19 » et les joueuses « 16 ans F » désirant évoluer uniquement dans leur catégorie d'âge au sein de leur nouveau club doivent fournir l'accord du club quitté.

5- Les « U19 » et « 16 ans F » voulant, quant à eux, évoluer en catégorie « senior » ou « senior F » dans leur nouveau club doivent respecter la procédure de mutation prévue aux articles 90 à 92 des présents règlements, à condition de respecter les dispositions de l'article 73 réglementant le surclassement médical.

6- En cas de retour au club quitté, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.

7- Dans tous les cas, ces joueurs et joueuses ne peuvent bénéficier des dispositions du présent article qu'une seule fois au cours d'une même saison, sauf à revenir au club quitté.

8- Les Comités de Province peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.